



Bruges

2025-TEMP-96

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner sur le Parking du
Gymnase Arc-en-ciel les 28 et 29 juin 2025 lors du vide-greniers
organisé par l'Association BRUGES 33 HANDBALL**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants, et L2125-1 relatifs à l'occupation du domaine public,
- **VU** le Code de Commerce et notamment ses articles L310-2, L310-5 et R310-8 relatifs aux ventes au déballage,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013, relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** l'organisation par l'Association BRUGES 33 HANDBALL d'un vide-greniers sur le parking du gymnase Arc-En-Ciel situé 45 rue Jean Claudeville à BRUGES (33520) le dimanche 29 juin 2025, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles réglementant le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cet événement,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'Association BRUGES 33 HANDBALL est autorisée à occuper à titre gratuit, précaire et révocable sans droit à indemnité, le domaine public Parking du gymnase Arc-En-Ciel situé 45 rue Jean Claudeville à BRUGES (33520), pour l'organisation d'un vide-greniers, le 29 juin 2025 de 06h00 à 18h00, conformément au plan joint.

Afin de permettre l'installation du vide-greniers, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'intégralité du parking du gymnase Arc-En-Ciel, du samedi 28 juin 2025 à 14h00 au dimanche 29 juin 2025 à 21h00.



Bruges

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services municipaux et métropolitains.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux au moins 24h avant le début de l'interdiction de stationner pour l'information des usagers.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.

ARTICLE 3

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de BRUGES.

En qualité d'organisateur de la manifestation, l'Association BRUGES 33 HANDBALL est chargée de veiller à la bonne installation / désinstallation des différents exposants du vide-greniers ainsi que de l'enlèvement des barrières à l'issue de la manifestation qui devront être rangées en bord de rue de sorte à n'occasionner aucune gêne pour l'accès au parking.

Afin de garantir la sécurité, l'organisateur devra veiller à ce que les exposants soient installés avant l'ouverture au public et ne désinstallent pas leurs stands avec leurs véhicules à l'intérieur du périmètre du vide-greniers avant la fin de l'événement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et dont ampliation sera notifiée à l'organisateur.

Fait à Bruges, le 19 mai 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire




Pierre CHAMOULEAU



Bruges

ANNEXE A L'ARRETE N°2025-TEMP-96
Places interdites au stationnement Parking Gymnase Arc-en-ciel



